

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2022.T015**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de **Monsieur LEBAS Jean-Michel** en date du 07 Janvier 2022 pour effectuer son déménagement avec un véhicule de 12 m3 au **31 rue de la Cavée à TROUVILLE sur MER**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur LEBAS Jean-Michel est autorisé à stationner son véhicule de 12 m3 **en face du N° 31 rue de la Cavée**.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) **en face du N° 31 rue de la Cavée** afin de permettre le stationnement du véhicule de 12 m3 de Monsieur LEBAS Jean-Michel.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le :

- **le Samedi 22 Janvier 2022 de 14H00 à 18H00.**
- **le Mardi 25 Janvier 2022 de 10h00 à 14h00.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques et entretenue par Monsieur LEBAS Jean-Michel.**

**Article 5 :** La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur LEBAS Jean-Michel 31 rue de la Cavée – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

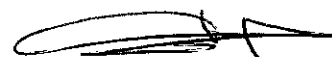
**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 10 Janvier 2022

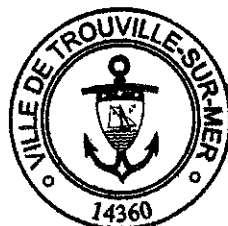
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.